

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOUI), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 29  
représentés : 10  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

### Délibération n° 14618

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

### AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14475 du 15 décembre 2021 affectant provisoirement les résultats du compte administratif 2020,

VU la décision d'affectation du résultat 2020 par l'autorité de tarification en date du 30 mai 2022,

**CONSIDERANT** que le budget du SSIAD est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

**CONSIDERANT** que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

**CONSIDERANT** que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

**CONSIDERANT** que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de délibérer de nouveau sur l'affectation des résultats 2020 en fonctionnement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 9 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2020 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat comptable excédentaire : 46 377,87 € ;
- Résultat reporté : 69 119,65 € ;
- Résultat administratif à affecter : 115 497,52 €.

Il est préconisé par l'ARS :

- De porter l'excédent de 52 026,78€ en reprise de réserve de compensation des déficits,
- De reporter l'excédent de 63 470,74 € de l'exercice 2020 en réduction des charges d'exploitation au titre de l'exercice 2022. Ce report donnera lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire au 002 (compte 1108 : report à nouveau créditeur).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CORRIGE** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 tel qu'il est préconisé.

**AUTORISE** le comptable à affecter 52 026,78 € en réserve de compensation des déficits. Pour cela il conviendra de reprendre en 2022, la somme de 63 470,74 € sur la réserve de compensation constitué en 2021 lors de l'affectation provisoire (montant de 115 497,52 €) par opérations non budgétaires sur le compte 106868.

**AFFECTE** la somme de 63 470,74 € en excédent reporté au titre de 2020 et donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au budget supplémentaire 2022 au compte 002.

Cette délibération modifie la délibération n°14475, pour sa partie concernant l'affectation du résultat d'exploitation.

**VOTE**

Pour : 37

Contre

Abstention : 2 (MM. Zlowodzki,  
Benisty)

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

